



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ N° 32-2023-03-14-00004-
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par le syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers
TRIGONE relative à une installation de stockage de déchets inertes
sur le territoire de la commune de MIRANDE**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret, du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral, du 5 décembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU la demande d'enregistrement du syndicat mixte TRIGONE du 27 février 2023, complétée le 02 mars 2023, relative à une installation de stockage de déchets inertes, implantée au lieu dit « Chemin de Mazerettes » à Mirande ;

VU le dossier déposé à cet effet le 27 février 2023 et complété le 2 mars 2023 ;

VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 02 mars 2023 par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRETE

Article 1 -

La demande présentée par le syndicat mixte TRIGONE relative à une installation de stockage de déchets inertes, implantée au lieu dit « Chemin de Mazerettes » fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Mirande, lieu d'implantation du site, du lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 2 –

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant un mois à la mairie de Mirande commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'aux communes de Berdoues, d'Idrac-Respailles, de Saint Martin et de Saint Médard, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation (Mirande) ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-trigonemirande@gers.gouv.fr

Article 3 –

Un avis au public sera affiché par les soins des maires des communes de Mirande, de Berdoues, d'Idrac-Respailles, de Saint Martin et de Saint Médard, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit avant le samedi 1^{er} avril 2023. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Mirande lieu d'implantation de l'installation ainsi que par les maires de la commune de Berdoues, d'Idrac-Respailles, de Saint Martin et de Saint Médard, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à l'issue de la consultation du public.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements2>

pendant une durée de 30 jours. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gers, soit avant le samedi 1^{er} avril 2023.

Article 5 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mercredi 17 mai 2023 (lendemain de la clôture de la consultation) par Monsieur le maire de Mirande qui le transmettra, sans délais, au Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision attendue, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 6-

Le conseil municipal des communes de Mirande, de Berdoues, d'Idrac-Respailles, de Saint Martin et de Saint Médard pourront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés par délibération et communiqués à la préfecture du Gers au plus tard le mardi 31 mai 2023.

Article 7-

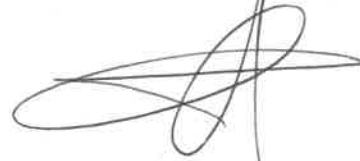
Le présent arrêté sera notifié au syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE, rue Jacqueline Auriol, ZI Lamothe, 32000 Auch.

Article 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le maire de Mirande, Mesdames les maires de Berdoues, d'Idrac-Respailles, et de Saint Médard, Monsieur le maire de Saint Martin, Monsieur le Directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers



Jean-Sébastien BOUCARD